

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE**  
**VILLE DE GRIGNY**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**ET DES DÉCISIONS DU MAIRE**

DDM\_2024\_190

Date : 19/09/2024

Objet : Contrat de maintenance et de support pour garantir la sécurité du parc informatique et du système d'information - Anti-virus Apex One

Publié le : 19 SEP. 2024

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Maire de Grigny,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** le Code de la commande publique et son article R. 2122-8,

**Considérant** l'utilisation d'un anti-virus nécessaire à la sécurisation du parc informatique et du système d'information de la Ville de Grigny,

**Considérant** la nécessité de souscrire un contrat de maintenance et de support pour garantir le maintient en sécurité du parc informatique.

**Considérant** les termes de la proposition formulée par la société KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS FRANCE, sise 365, route de Saint Germain à CARRIÈRES SUR SEINE (78420), représenté par son responsable du compte client, Monsieur Arnaud GENTY, à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 route de Corbeil à GRIGNY (91350),

**Décide,**

**D'accepter** la proposition de la société KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS FRANCE portant sur un contrat de maintenance et de support pour garantir la sécurité du parc informatique et du système d'information - Anti-virus Apex One,

**De signer** le contrat de maintenance n°2024424661 pour un montant global et forfaitaire de 7 560,00 € HT, soit 9 072,00€ TTC,

**De préciser** que le contrat entre en vigueur à compter de sa notification pour une période d'un an,

**De dire** que les crédits sont inscrits au budget communal,

**De préciser** que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en

Envoyé en préfecture le 19/09/2024

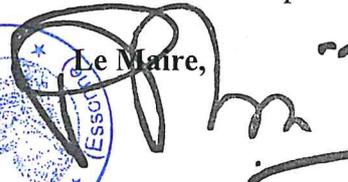
Reçu en préfecture le 19/09/2024

Publié le

ID : 091-219102860-20240919-DDM\_2024\_190-CC



sera publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

  
Le Maire,  
  
Philippe RIO

**La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification**